

Bordereau de signature

ARR2017_0226



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET: CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY / LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UN PROJET

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

VU le Décret du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme établi par le cabinet ASCISTE INGENIERIE, portant sur l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 17 octobre 2017, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

VU l'article 3.4 du règlement de la consultation de la procédure susvisée limitant le nombre de candidats admis à présenter un projet à trois,

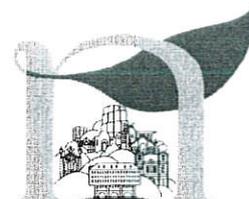
VU le procès-verbal du jury de concours réuni le 05 décembre 2017 à 9h00,

CONSIDERANT les 58 candidatures reçues, dans le délai imparti (date limite de remise des plis fixée au 17 novembre 2017 à 12h),

CONSIDERANT l'avis motivé du jury de concours, donné par application de la méthode des défenseurs, développée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), sur les trois candidats proposés au Maître d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les trois candidats admis à présenter un projet,

ARRETE



Suite de l'arrêté N°ARR2017_

0226

Portant sur la liste des candidats admis à présenter un projet dans le cadre du concours pour la reconstruction de l'école Jules Ferry

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à présenter un projet dans le cadre de la procédure de concours restreint sur esquisse pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry, est arrêtée comme suit :

- Groupement BN architectes / Arborescence / ABAC ingénierie / Groupe Gamba, représenté par BN architectes, sis 57 avenue Henri Dunant 77100 MEAUX
- Groupement NZI architectes / Oregon / B52 / AGIRACOUSTIQUE France / SI PREV / CB Economie, représenté par NZI architectes, sis 26 rue Miguel Hidalgo 75019 PARIS
- Groupement Atelier GIET architecture / AREST / ALTEREA / EMACOUSTIC, représenté par Atelier GIET architecture, sis 74 rue de Sèvres 75007 PARIS

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 DEC. 2017
Affiché le	- 7 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	- 7 DEC. 2017

2/2

